



INFOS RENTRÉE SCOLAIRE

Mairie CHAMBRY

Ouverture au public

Lundi, jeudi 9h à 11 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00
Mardi, vendredi 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

accueil téléphonique uniquement

Tél : 03 23 23 03 55

Adresse mail : mairie@02chambry.fr

Site internet : www.chambry02.fr

Mairie d'AULNOIS SOUS LAON

Ouverture au public

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 08h00 à 12h00
Mardi 13h00 à 17h00
Jeudi 13h00 à 18h00

Tél : 03 23 22 80 11

Adresse mail :

mairieaulnois02@gmail.com

RENTRÉE SCOLAIRE - Le lundi 01 septembre 2025

HORAIRES DE CLASSE DES ÉCOLES

ACCUEIL des élèves par les enseignants 10 mn avant l'heure de rentrée le matin et le midi.

CHAMBRY

Classe maternelle – Mme LAREPPE Anne – Professeur des écoles – tél : 03 23 79 42 16	
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	8h50 - 11h50 et 13h30 - 16h30
Classe CP, CE1 – M. HUART Emmanuel – Directeur d'école – tél : 03 23 79 20 39	
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	9h00 - 12h00 et 13h35 - 16h35

Stationnement des véhicules aux abords des écoles.

Nous vous rappelons que le stationnement sur les voies n'est pas autorisé, même temporairement. Vous avez à votre disposition le parking du foyer Gérard Philippe, le parking rue Renoir, des places de stationnement matérialisées le long de la rue Jean Jaurès.

Pour la sécurité de tous, enfants, parents et usagers, nous comptons sur votre civisme.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées par l'enseignante de l'école maternelle.

Elle accueille successivement des petits groupes d'élèves. Elle informe les parents en cours d'année. Tous les mardis de 16h30 à 17h30 pour les maternelles.

AULNOIS-SOUS-LAON

Elèves CE2, CM1 et CM2

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30

TRANSPORT SCOLAIRE À AULNOIS

Départ : 8 h 31 Retour : 17 h 09

Le transport est financé et organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.
Il est gratuit.

Pour obtenir la carte de transport, il est nécessaire d'inscrire votre enfant sur le site internet :
<https://www.tul-laon.fr/passscolaire>

Le lien est disponible depuis notre site internet à la rubrique Enfance et Jeunesse/Ecoles et Péri-scolaires/Transport.

L'arrêt de départ et de retour est situé devant le numéro 26 rue Jean Jaurès côté école primaire.
Pas de retour à Chambry le midi. Les élèves ne sont pas accompagnés.

LA RESTAURATION SCOLAIRE AULNOIS-SOUS-LAON

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire d'Aulnois-sous-Laon.

Les aides maternelles de CHAMBRY encadrent les élèves scolarisés à Chambry.

La commune de Chambry finance le transport et l'encadrement et verse une participation par repas à la commune d'Aulnois.

☐ HORAIRES

Les enfants sont pris en charge dès la fin de classe le matin jusqu'à l'heure de rentrée des classes.

☐ INSCRIPTION

1) Mairie d'Aulnois :

- ÉTAPE 1 : inscription annuelle au service.

Créez votre fiche famille, puis insérez le carnet de santé, l'attestation d'assurance périscolaire valide, l'attestation de domicile et après lecture validez le livret d'information.

Après vérification et validation des documents par la mairie à Aulnois, les inscriptions pourront être effectuées.

- ÉTAPE 2 : réservation des repas.

L'inscription et le règlement se font désormais en ligne par internet sur le site [myperischool.fr](https://aulnoissouslaon.myperischool.fr), (<https://aulnoissouslaon.myperischool.fr>) à partir du **lundi 18 août 2025**.

Le code d'accès est : 7ULNOIS ou exceptionnellement auprès du secrétariat de mairie d'Aulnois-sous-Laon.

Dernier délai d'inscription à la cantine pour la semaine de la rentrée, jeudi 28 août 2025 à 23h59.

Pour tous renseignements, merci de contacter la mairie d'Aulnois-sous-Laon à partir du lundi 18/08/2025 au 03.23.22.80.11.

Nous attirons votre attention sur les inscriptions tardives, après le jeudi 23h59 pour la semaine suivante, le repas sera facturé 8,00€ au lieu de 4,40€.

2) Mairie de Chambry:

Pour les enfants scolarisés à Chambry une fiche d'inscription annuelle est à renseigner et à transmettre en mairie de CHAMBRY avant le 18 août 2025.

☐ TARIF

Le repas est facturé 4,40 € l'unité.

Payable à l'inscription en ligne.

Lorsque le transport scolaire n'est pas assuré, les enfants scolarisés ou pris en charge dans les classes de Chambry et inscrits au préalable au service de restauration scolaire, sont accueillis en restauration à la salle périscolaire de Chambry.

LA RESTAURATION SCOLAIRE AULNOIS-SOUS-LAON

□ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAMBRY AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Chambry participe aux frais de repas des enfants de Chambry en fonction des ressources du foyer.

Fournir le dernier avis d'imposition, les factures des repas et le justificatif de paiement, un RIB.

Barème de la participation de la commune

Barème	Revenus du foyer montant annuel en euros		Montant versé aux familles par repas acheté
	de	à	
A	0	16 500	2 €
B	16 501	26 000	1 €

LA GARDERIE SCOLAIRE - CHAMBRY

□ HORAIRES

Matin et soir à la salle Périscolaire 26 rue Jean Jaurès.

- Matin à partir de 07 h 35.

- Soir jusque 18 h 00. Les enfants peuvent sortir avant 18h00.

Pas de garderie le midi.

□ INSCRIPTION : inscription obligatoire

► Une fiche d'inscription annuelle est à renseigner – document joint

Elle est à remettre avant le **18 août 2025** à la mairie de Chambry.

Pour les élèves de maternelle, CP et CE1, il n'y a plus d'inscription hebdomadaire.

Les élèves non remis aux parents ou à toute personne autorisée à la sortie de classe sont accueillis en garderie.

Pour les élèves de CE2, du CM1 et du CM2 scolarisés à Aulnois-sous-Laon, une inscription reste nécessaire afin de prendre en charge l'élève à la descente du bus.

Elle sera effectuée pour une période la plus longue possible et, au plus tard la veille, sur simple mail à l'adresse : **egurhem@02chambry.fr** ou par courrier remis à la garderie périscolaire le matin de 7h35 à 8h50.

Pour les élèves de primaire une **aide aux leçons** est organisée pendant le temps de garderie scolaire les lundis et jeudis de 17h00 à 17h30.

Pour les élèves fréquentant la garderie scolaire, un temps de goûter est prévu.

Le goûter est à la charge des parents. Pour des raisons d'organisation et de santé des élèves, les goûters remis aux élèves doivent être proportionnés à l'âge de l'enfant. Aussi, nous vous demandons de limiter le goûter à :

- une compote
- un petit gâteau ou une barre de céréales
- une petite bouteille d'eau

Les bonbons et boissons sucrées sont à proscrire.

☐ TARIFS

Les tarifs de la garderie scolaire sont fixés de la manière suivante :

Quotient familial = revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition du foyer /12/nombre de personnes vivant au foyer.

Tarif	Quotient familial Base revenus en Euros	Montant par jour et par enfant pour garderie le matin ou le soir Tarif en Euros	Montant par jour et par enfant à partir de deux gardes dans la journée Tarif en Euros
A	0 à 500	1,60	2,00
B	supérieur à 500	2,00	2,50

Pour les personnes résidant à l'extérieur le tarif B sera appliqué.

La facturation est réalisée par envoi à votre domicile d'un avis des sommes à payer.

TRAITEMENT MEDICAL

La prise de médicaments pendant le temps scolaire et périscolaire (cantine et garderie) n'est possible que dans le cadre d'une maladie chronique.

Un Projet d'Accueil Individualisé doit dans ce cas être demandé auprès du directeur d'école.

ASSURANCES

☐ ASSURANCE SCOLAIRE

Merci de fournir une attestation d'assurance scolaire avant la rentrée de septembre.

Pour rappel, il est fortement recommandé que la mention « garantie **INDIVIDUELLE ACCIDENT** » soit indiquée sur l'attestation d'assurance.

☐ SI VOTRE ENFANT FRÉQUENTE LA GARDERIE, L'AIDE AUX LECONS OU LA CANTINE

Votre assurance doit couvrir les **activités périscolaires**.

En effet, le temps périscolaire comprend :

- La période d'accueil du matin avant la classe
- Le temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration)
- La période d'accueil du soir immédiatement après la classe.

(Annexe 3 de la circulaire n° 2103-036 du 20 mars 2013 de ministère de l'Education Nationale)

Le temps périscolaire n'est pas à confondre avec le temps extrascolaire (voir la définition ci-après).

Merci de vérifier que votre attestation d'assurance porte bien la mention « périscolaire ».

☐ SI VOTRE ENFANT FRÉQUENTE UN ATELIER DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Votre assurance doit couvrir les **activités extrascolaires**.

En effet, le temps extrascolaire comprend les activités effectuées :

- En soirée, après le retour de l'enfant à son domicile
- Le mercredi ou le samedi quand il n'y a pas d'école
- Le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires

(Annexe 3 de la circulaire n° 2103-036 du 20 mars 2013 de ministère de l'Education Nationale)

Le temps extrascolaire n'est pas à confondre avec le temps périscolaire (voir la définition indiquée plus haut).

Merci de vérifier que votre attestation d'assurance porte bien la mention « extrascolaire ».